

Décrets

Gouvernement du Québec

Décret 1226-96, 2 octobre 1996

CONCERNANT le Comité des priorités

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QUE le décret 141-96 du 31 janvier 1996, soit modifié par l'addition, à la fin du deuxième alinéa du dispositif, des mots: «ainsi que le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes».

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

26446

Gouvernement du Québec

Décret 1227-96, 2 octobre 1996

CONCERNANT la nomination de madame Diane Jean comme secrétaire associée au Conseil du trésor

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QUE madame Diane Jean, directrice des politiques et des systèmes au Conseil du trésor, cadre supérieure classe II, soit nommée secrétaire associée au Conseil du trésor, administratrice d'État II, au salaire annuel de 92 100 \$, à compter des présentes;

QUE le décret 801-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État II et des sous-ministres associés et adjoints engagés à contrat et ses modifications subséquentes s'appliquent à madame Diane Jean.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

26427

Gouvernement du Québec

Décret 1228-96, 2 octobre 1996

CONCERNANT madame Denise Laberge-Ferron

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QU'en vertu de l'article 59 de la Loi sur la fonction publique (L.R.Q., c. F-3.1.1), soit attribué à madame Denise Laberge-Ferron, administratrice d'État II au ministère de la Santé et des Services sociaux, le classement de cadre supérieure classe I à ce même ministère, au même salaire annuel, à compter du 30 septembre 1996;

QUE le présent décret ait effet depuis le 30 septembre 1996.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

26428

Gouvernement du Québec

Décret 1229-96, 2 octobre 1996

CONCERNANT monsieur Jean-Marie Lalande

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QU'en vertu de l'article 59 de la Loi sur la fonction publique (L.R.Q., c. F-3.1.1), soit attribué à monsieur Jean-Marie Lalande, administrateur d'État II au ministère des Transports, le classement de cadre supérieur classe I à la Société de l'assurance automobile du Québec, au même salaire annuel, à compter du 30 septembre 1996;

QUE le présent décret ait effet depuis le 30 septembre 1996.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

26429